Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : CVL

ACTE PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

Nº 102/2023

<u>Objet</u>: Convention avec Monsieur NICOLINI Fabrice pour l'animation musicale du samedi 25 novembre 2023 dans le cadre d'une soirée organisée par le service Jeunesse.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire Et

Monsieur NICOLINI Fabrice, 4 rue Pierre Bérégovoy – 91000 – Evry-Courcouronnes

DECIDE

<u>Article 1</u>: Monsieur NICOLINI Fabrice est chargé d'assurer l'animation musicale de la soirée organisée par le service jeunesse de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 25 novembre 2023 à la salle A. Malraux, située 55 rue André Malraux- 91700 FLEURY-MEROGIS.

Article 2 : Monsieur NICOLINI Fabrice disposera de la salle pour l'installation à partir de 18h et assurera l'ambiance musicale jusqu'à 1h. Cette prestation sera assurée par Monsieur NICOLINI Fabrice.

<u>Article 3</u>: Monsieur NICOLINI Fabrice fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation de la soirée selon les éléments techniques fournis par la ville de Fleury-Mérogis.

Article 4: Le montant de la prestation s'élève à 500€ TTC (cinq cents Euros TTC)

<u>Article 5</u>: La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur NICOLINI Fabrice feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur NICOLINI Fabrice

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/11/2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-President de Court Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.